



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2026-10

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la Compagnie La Volubile - 150 Route des Sagnes Marsan - 07370 Eclassan, représentée par Fabien Roux, Président, pour le spectacle « Ô » le mardi 26 et le mercredi 27 janvier 2027 à l'espace Louis Simon;

**Achat du spectacle
« Ô »
le mardi 26 et mercredi 27
janvier 2027 à l'espace
Louis Simon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la Compagnie La Volubile - 150 Route des Sagnes Marsan - 07370 Eclassan, représentée par Fabien Roux, Président, pour le spectacle « Ô » le mardi 26 et le mercredi 27 janvier 2027 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 4 003 € TTC.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2027.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 19/01/26

de sa mise en ligne le : 19/01/26

de sa notification le : 19/01/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.